ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés, visés ci-dessous procèdent ainsi qu'il suit à la cession de parts sociales :
Parties à l'acte :

- **Madame LACANETTE Laure**

née le 17 juillet 1981 à OLORON SAINTE MARIE (64)

mariée à Monsieur LAMAZOU Rémi aux terme d'un contrat de mariage reçu par Maître RIGAL, notaire à Oloron-Sainte-Marie, le 2 mai 2011, sous le régime de la séparation de biens, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de LUCQ DE BEARN, le 4 juin 2011, sans modification depuis,

demeurant 27 rue du 8 mai, 64400 OLORON SAINTE MARIE.

dénommée ci après le CEDANT

- **Monsieur LAMAZOU Rémi**

Né le 23 mars 1984 à OLORON SAINTE MARIE (64)

marié à **Madame LACANETTE Laure** aux terme d'un contrat de mariage reçu par Maître RIGAL, notaire à Oloron-Sainte-Marie, le 2 mai 2011, sous le régime de la séparation de biens, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de LUCQ DE BEARN, le 4 juin 2011, sans modification depuis,

Demeurant 8 bis rue Louis Barthou, 64400 OLORON-SAINTE-MARIE .

dénommé ci après le CESSIONNAIRE

1. JUSTIFICATION DES DROITS Du CÉDANT

a. Société émettrice des parts sociales cédées.

Les parts sociales, objet de la présente cession ont été émises par la société ci-après dénommée qui a été constituée aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 15 juin 2021 enregistré le 2 juillet 2021 au Registre du commerce et des sociétés

De cet acte, il résulte que :

- les principales caractéristiques de la société sont les suivantes

. Dénomination : ABEILLES ET EQUI'LIBRES

. Forme : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

. Capital social : 8 000 euros divisés en 800 parts sociales d'une valeur de 10 euros la parts

RL L.L

. Siège : lieu-dit Les Paloumères, les Touyas d'Oloron, 64400 OLORON-SAINTE-MARIE

. Objet : Activité agricole

. Durée : 99 ans

. R.C.S. : PAU N° 900 896 168

- la société est actuellement co-gérée par Madame LACANETTE Laure et par Monsieur LAMAZOU Rémi ;
- l'agrément des cessions de parts sociales entre vifs obéit aux dispositions légales et statutaires.

b. Origine de propriété de parts sociales

La propriété des parts cédées, objet de la présente cession, résulte des statuts de la société ayant été attribuées au cédant lors de la constitution de la société en date du 15 juin 2021 en rémunération de ses apports en numéraire.

Ces parts ne font l'objet d'aucun nantissement, saisie ou gage.

Ceci exposé, il est procédé ainsi qu'il suit à la cession des parts sociales concernées.

2. CESSION DE PARTS SOCIALES

a. Objet de la cession

Le cédant cède par les présentes sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte :
400 parts sociales portant les numéros 401 à 800 représentatives d'apports en numéraire.
Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire en tous droits et actions envers la société émettrice afférentes aux parts présentement cédées.

Cette cession de parts sociales prend effet compter du 18 décembre 2025

b. Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter du 18 décembre 2025 et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé conformément à la loi et aux statuts.

La fraction de bénéfice de l'exercice en cours afférente aux dites parts sera perçue par le cessionnaire.

c. Prix

Après avoir évalué l'actif de la société et pris en compte sa rentabilité, les parties ont évalué la valeur des parts sociales à 10 € la part, soit pour 400 parts cédées le prix global de 4000 €.

d. Modalités de paiement

Le cessionnaire effectuera le paiement de cette somme dans un délais de quinze jours, par chèque bancaire ou postal.
Quelque soit le mode de remboursement, Madame LACANETTE Laure s'engage à délivrer une quittance de la somme reçue.

e. Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront les conséquences seront supportés par la société ainsi que s'y oblige en son nom, Monsieur LAMAZOU Rémi en sa qualité de gérant.

L.L RL

3. INTERVENTION ET DÉCLARATION

a. Opposabilité à la cession

La présente cession ne sera opposable à la société qu'après mention de la cession constatée sur le registre des associés.

Cette mention devra être effectuée par le gérant de la société.

b. Déclaration des cédants

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants déclarent que les parts cédées sont représentative d'apport en numéraire.

En conséquence, les parties demandent l'enregistrement de la présente cession au droit fixe.

Fait à OLORON-SAINTE-MARIE
Le 18 décembre 2025

Monsieur LAMAZOU Rémi

Madame LACANETTE Laure

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
PAU
Le 19/12/2025 Dossier 2025 00037620, référence 6404P01 2025 A 01933
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

L.L RL